

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Band: 47 (1918)
Heft: 14

Artikel: Ce que peut et doit faire l'école contre l'alcoolisme [fin]
Autor: Goumaz, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

ET DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DU CORPS ENSEIGNANT

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 15 ct. la ligne de 5 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre**, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey**, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — *Ce que peut et doit faire l'école contre l'alcoolisme (fin).* — *La Caisse de retraite en 1917.* — *Billet de l'instituteur.* — *La Société de secours mutuels du Corps enseignant.* — *Partie pratique.* — *Echos de la presse.* — *Chronique scolaire.*

Ce que peut et doit faire l'école contre l'alcoolisme

(Fin.)

Pour être efficace, la lutte contre le fléau de l'alcoolisme doit être menée à la fois par l'Église, par l'État, par la famille et par l'école. Nous n'avons à parler que de ce dernier facteur.

Exempla trahunt, dit un proverbe latin. La théorie sans l'exemple ne peut produire qu'un effet peu appréciable. Il faut que le maître d'école soit lui-même un modèle de sobriété et qu'à la force de l'exemple, il joigne la force de la parole afin que, dès le jeune âge, l'enfant craigne ce vice comme on craint les maladies contagieuses.

Toutes les branches du programme se prêtent à l'enseignement

antialcoolique. L'écriture servira à graver dans la mémoire de l'enfant un précepte, un conseil ou un proverbe : Boire avec excès, c'est se mettre au-dessous de la bête. L'intempérance mène à la ruine, etc., etc.

Le calcul permettra de prouver, par de multiples exemples, les avantages de l'économie, des caisses d'épargne d'une part et les nombreux inconvénients qui résultent des habitudes dispendieuses, telles que le petit verre, la fréquentation des cabarets, etc., d'autre part. Comparaison entre la valeur nutritive des aliments et des boissons, prix de revient, etc.

Les branches qui se prêtent le mieux à cet enseignement sont : la lecture, la composition et le calcul, mais c'est au maître d'en faire un choix judicieux. Dans le degré inférieur nous trouvons les chapitres intitulés : Le vin, p. 39. — La pomme, la cerise, la noix, p. 53. — A demain, p. 70. Les boissons, p. 107. Tous ces chapitres nous permettront de tirer une foule d'enseignements d'ordre pratique ou moral.

De plus, nous avons à notre disposition un moyen dont il dépend de nous d'user fréquemment, c'est la composition. Là aussi, sans exclure le raisonnement, je donnerais la préférence à la narration. Le maître peut inventer nombre d'histoires où l'alcoolique se trouve puni, et la même histoire peut servir de sujet à plusieurs compositions. Supposons un père de famille autrefois bon ouvrier, qui s'est adonné à la boisson, cause la ruine des siens et meurt victime de sa passion. Le maître aura raconté ce fait en le dramatisant le plus possible afin qu'il impressionne bien ses petits auditeurs. La première composition pourra être la simple reproduction abrégée du récit pour que les grandes lignes en soient retenues; ensuite on pourrait donner des amplifications de l'un ou l'autre détail, telles que le portrait du brave ouvrier, le portrait de l'ouvrier devenu ivrogne, le retour de l'ivrogne dans sa famille, l'ivrogne à l'auberge, le lendemain d'ivresse, etc., etc. Evidemment, je ne prétends pas qu'on épuise le récit et qu'on donne tous ces sujets de compositions sur une seule histoire, mais il est facile de traiter un peu tous les genres de composition.

L'emploi fréquent des tableaux antialcooliques, comme des graphiques, produisent le meilleur effet sur les jeunes intelligences et sont un heureux complément des lectures. Ils produisent une impression plus vive et plus durable que le simple récit. Un grand tort de notre part, c'est que nous n'utilisons pas suffisamment les collections qui sont au musée pédagogique.

L'un des meilleurs moyens de réussir dans la lutte contre l'alcoolisme est de faire apprécier la beauté de la vertu opposée, l'abstinence qui, non seulement préserve des maux causés par la boisson, mais procure des biens incalculables : la santé de l'âme et du corps, la vivacité de l'esprit, la réputation, le bien temporel quant au corps et

les biens de la grâce et des vertus, les biens des mérites et de la récompense éternelle.

L'œuvre du maître ne s'arrêtera pas à la sortie de l'école, mais elle se continuera par les œuvres postcolaires. Il faut bien montrer au jeune homme qu'une signature donnée à l'œuvre de la tempérance ne ruine pas la liberté individuelle, bien au contraire, car elle suppose un acte de maîtrise de la volonté, tandis que la liberté des buveurs est enchaînée à leur passion qu'ils ne savent et ne peuvent dompter.

Ce sera le moment bien choisi pour répandre les brochures ou livres d'abstinence si nombreux dans nos écoles, mais si peu lus.

Nous concluons en disant que la tâche est noble et grande, que le champ est vaste puisqu'il s'agit de la régénération de la société, mais qu'avec le concours de l'Etat, de la famille, de l'Eglise et de l'école nous sortirons vainqueurs de la lutte et qu'une ère nouvelle s'ouvrira pour notre patrie.

ALBERT GOUMAZ.



La Caisse de retraite en 1917

L'événement capital pour notre institution est, sans contredit, la réforme de la loi de 1895. Il faut savoir gré aux pouvoirs publics d'avoir abordé franchement et hardiment ce travail de revision et de l'avoir amené à chef, sans heurt notable. Grâce à la libéralité du Conseil d'Etat, à la bienveillance du législateur, à l'énergie d'une commission bien disposée et servie par un brillant rapporteur, la loi nouvelle consacre la plus grande partie des améliorations réclamées. Nous nous en réjouissons pour le corps enseignant tout entier et, en particulier, pour les vétérans qui craignaient fort d'être condamnés, comme Moïse au temps des Hébreux, à ne jamais voir que de loin la terre promise. Institutrices et instituteurs seront reconnaissants aux autorités du réconfort que leur a apporté l'adoption des nouveaux statuts.

C'est une étape importante qu'a marquée la session du Grand Conseil de novembre 1917. Il vaut la peine de s'y arrêter et, comme le touriste, de jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru. Ce retour vers le passé, nous le faisons en compagnie d'un guide documenté, M. l'avocat Paul Morard, député de la Gruyère, dont le magnifique rapport a valu à l'auteur les félicitations de ses collègues de l'assemblée législative, ainsi que celles des membres du comité de la Caisse de retraite présents à la séance du 20 novembre. Nous lui laissons la parole :

« La Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois a été fondée en 1834 par l'association des instituteurs du canton de Fribourg.

L'association de 1834 était destinée à former un fonds de pension